

Préavis municipal n° 37/03 au Conseil communal de Cugy VD

Addenda à l'annexe A de la classification et définition des fonctions du statut du personnel communal : Création d'une nouvelle fonction "Ouvrier spécialisé avec formation spécifique" sous le chapitre "Travaux" et de colloquer cette dernière en classe 14.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le 30 avril 1992, votre Conseil a adopté le statut du personnel communal qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 12 juin 1992.

Sous le chapitre "Travaux", l'ouvrier professionnel spécialisé est colloqué en classe 11 - 13, alors que le chef d'équipe l'est en 12 - 15.

Nos ouvriers d'exploitation au bénéfice, soit d'un CFC soit d'une expérience professionnelle jugée équivalente sont tous placés sous l'intitulé "ouvrier professionnel spécialisé" classe 11 - 13.

Pour donner suite à la proposition exprimée par le comité directeur de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région bassin supérieur du Talent - AET - qui nous demandait de tenir compte de la formation spécifique de notre employé communal Monsieur Eric Bron pour une adaptation appropriée de sa rémunération, la Municipalité, au vu des cours spécialisés qu'il a suivis pour la formation des exploitants de stations d'épuration organisés par le Groupe romand pour la formation des exploitants de step, obtenant ainsi Attestation et Certificat, l'Exécutif a décidé de créer une fonction supplémentaire, en classe 14, spécifiquement arrêtée pour un ouvrier spécialisé ayant suivi avec succès une formation spécifique reconnue.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le but de régulariser la situation de Monsieur Eric Bron, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- ✓ vu le préavis n° 37/03 du 27 octobre 2003 de la Municipalité ;
- ✓ où le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- ✓ considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil décide :

- ✓ d'accepter l'Addenda à l'annexe A de la classification et définition des fonctions du statut du personnel communal : Création d'une nouvelle fonction "Ouvrier spécialisé avec formation spécifique" sous le chapitre "Travaux" et de colloquer cette dernière en classe 14.

1053 Cugy (VD), le 27 octobre 2003

LA MUNICIPALITE